

Les réserves naturelles de Bretagne, éléments d'une politique de l'environnement

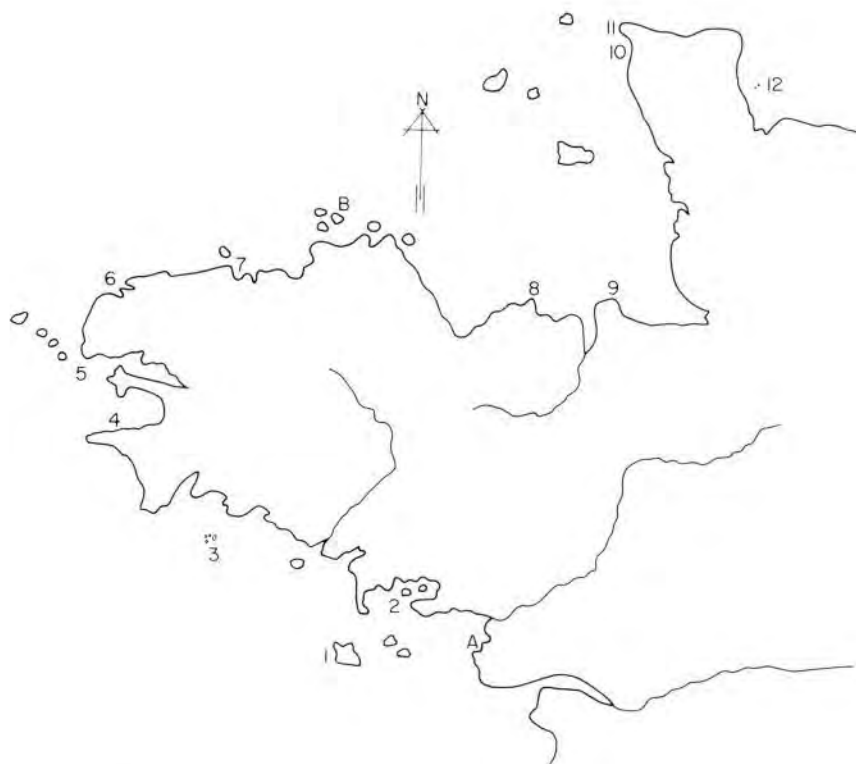
Que serait la Bretagne sans son patrimoine naturel si diversifié : landes, bois, chaos, vallées de l'Arcoat, îlots, falaises, dunes, estuaires de l'Armor ? La destruction de ces richesses naturelles serait une aberration et un crime. Elle se produit cependant, notamment sur le littoral, où l'urbanisation généralisée est présentée comme une mise en valeur, en vertu d'une politique à court terme basée sur le profit.

En conséquence, les prix des terrains côtiers montent en flèche, y compris ceux des espaces protégés et classés, puisque de dérogation en dérogation les constructions se multiplient, même en zone *non aedificandi*, compromettant de surcroît les plans d'aménagement en cours.

Désormais, pour établir une réserve naturelle il faut acheter les terrains au prix du mètre carré constructible. Or des menaces précises pèsent sur des sites qu'il conviendrait de maintenir en leur état : d'anciennes salines et des marais côtiers (projets d'assèchement), des estuaires (barrages), des dunes (lotissement), des caps et des archipels (nautisme et « marinas »). Pour sauver ces milliers d'hectares, qui ne représentent qu'une portion infime du littoral, il faudra des millions de nouveaux francs. Les subventions de l'Etat et des communautés ne seront jamais suffisantes, elles ne représenteront que des appoints. Récemment, le 6 juin 1970, le Ministère de l'Agriculture l'a encore précisé : la protection de la nature doit être « rentable ».

Par suite de sa longue pratique d'une protection active de la nature, la S.E.P.N.B. a compris cette nécessité et mis au point une politique concrète où les Réserves naturelles, selon leur vocation, sont sources de revenus ou sources de dépenses. Examinons ces différents types de Réserves.

Les réserves naturelles intégrales. Elles ont pour but la protection intégrale du site, de la faune et de la flore. Elles ont essentiellement une vocation scientifique. Elles constituent des sortes de musées de plein air dont l'accès est réservé aux personnes compétentes et constituent de ce fait des sanctuaires. Leur gestion ne comporte que des dépenses (achat ou location, gardiennage), sans contrepartie. La plus belle réserve de ce type en



Les réserves naturelles du Massif armoricain

Réserves de la S.E.P.N.B. : 1. Nar-Hor (Belle-Ile-en-Mer) - 2. Méaban - 3. les Glénan - 4. Cap-Sizun - 5. Iroise - 6. Trevouh - 7. Baie de Morlaix - 8. Cap Fréhel - 9. Grand Chevreuil et Ile des Landes - 10. Mare de Vauville - 11. Nez-de-Jobourg - 12. Saint-Marcouf.

Autres réserves : A. la Grande Paroisse (S.S.N.O.F.) - B. les Sept-Iles (L.P.O.).

Bretagne appartient à la L.P.O., c'est la réserve Lechappelier des Sept Iles. La S.E.P.N.B. en possède 12 de petites dimensions.

Les réserves naturelles éducatives. Elles aussi ont pour but la protection, dans un site, d'espèces animales et végétales, mais elles sont ouvertes au public, qui sous la conduite de gardiens ou d'animateurs, profite de ce spectacle naturel. Ces réserves ont donc une vocation touristique. Comme les parcs de loisirs, elles s'intègrent dans le système économique du pays tout en donnant la priorité à sa mission d'information et d'éducation. La gestion de ces réserves comporte des revenus (entrées, vente de matériel éducatif) plus importants que les dépenses de fonctionnement : ces bénéfices sont versés comme dons au Fonds de Protection de la nature en Bretagne. La S.E.P.N.B. gère deux réserves de ce type : le Cap Sizun et le Cap Fréhel.

Les réserves naturelles spécialisées. Elles sont conçues pour protéger et développer certains éléments du peuplement végétal ou animal, dans un but économique. La protection de la nature

n'est généralement pas le motif initial, elle apparaît cependant comme une nécessité pour que réussisse l'entreprise. C'est le cas des réserves forestières, cynégétiques et piscicoles. Si l'on ne recherche pas une productivité excessive, cette intégration de la nature dans la production économique primaire permettra de sauver d'immenses espaces naturels, notamment les marais côtiers. La S.E.P.N.B. ne possède pas de réserves de ce type. Faut de place, nous ne pourrions traiter, dans ce numéro, de celles qui appartiennent aux différentes Fédérations départementales de chasse et de pêche. Nous y reviendrons ultérieurement.

Albert LUCAS.